

Données de transaction à transmettre à l'administration
(e-reporting des opérations réalisées avec une personne non assujettie, article 290 du CGI)

Données de transaction à transmettre à l'administration
Numéro d'identification attribué à l'assujetti fournisseur du bien ou service en application du 1er alinéa de l'article R.123-221 du Code de Commerce (SIREN)
Période au titre de laquelle la transmission est effectuée (pour les fréquences, se reporter au tableau C), ou, pour les opérations donnant lieu à facture, la date de la facture
Mention « <i>Option pour le paiement de la taxe d'après les débits</i> » s'il y a lieu
Date des opérations (transactions)
Catégorie de transaction : <ul style="list-style-type: none">- Livraison de bien soumise à la TVA,- prestation de services soumise à la TVA,- Livraisons de biens et prestations de services réalisées par des assujettis établis en France et qui ne sont pas situées en France en application du 1^o de l'article 258 A et de l'article 259 B du CGI- Opérations donnant lieu à l'application des régimes prévus au e du 1 de l'article 266 et aux articles 268 et 297 A du CGI
Par taux d'imposition, montant total HT et montant de TVA correspondante
Montant total de la TVA due en France en application des articles 258 à 259 D du CGI, exprimé en euros pour les transactions établies en devise étrangère
Devise
Nombre de transactions quotidiennes pour les opérations ne donnant pas lieu à facture
Numéro de facture pour les opérations donnant lieu à facturation électronique